

Règles pour l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de tirs de feux d'artifice en milieu aquatique

**Les autorisations de tir de feux d'artifice sont délivrées par la police cantonale sur
préavis de la commune**

1. Le **transport** des pièces d'artifices devra se faire conformément aux prescriptions de l'Accord européen sur le transport de matières dangereuses par route (A.D.R. / S.D.R.)
2. Lors du **montage**, une zone de sécurité doit être établie. Les pièces doivent être gardées sous surveillance jusqu'à leur utilisation. L'accès à cette zone sera interdit dès l'arrivée des pièces d'artifice. Elle sera surveillée en permanence. Les personnes ne travaillant pas au montage du feu d'artifice, ainsi que les enfants mineurs, ne sont pas admis dans la zone de sécurité.
3. La **distance de sécurité** par rapport au public se trouvant tant sur les quais qu'à bord des embarcations sur le plan d'eau devra être conforme aux dispositions usuelles en la matière. **Pour les artifices d'un calibre maximum de 75mm, la distance minimale avec le public et le rivage sera de 150 m, pour des calibres supérieurs, mais au maximum de 300mm, cette distance sera doublée. Au dessus de 300mm, la distance sera équivalente au plus gros calibre (ex. pour un mortier de 400mm, l'embarcation devra se trouver au minimum à 400 m du public et de la rive. Dans tous les cas, cette distance devra être doublée en présence d'un vent de force supérieure à 6 mètres/seconde = 21,6 km/h.**
4. Seule l'utilisation de **mortiers en carton ou en fibre de verre** est autorisée.
5. Toutes les **mesures de sécurité** devront être prises pour éviter de porter atteinte au public, aux embarcations et aux bâtiments. Dans tous les cas pour le lac Léman la **CGN 0848 811 848**, pour le lac de Neuchâtel **Compagnie de navigation des lacs de Neuchâtel et Morat SA 032/729.96.00** devront être avisées. Si des tirs **d'un calibre de plus de 100 mm** sont effectués, il faudra également **aviser la REGA** à Lausanne (021/647'11'11). Pour tous les tirs effectués sur les communes situées entre la balise de St-Prex et Genève-Cointrin, il faudra avoir obtenu le préavis positif du Service du trafic de **l'Aéroport International de Genève** (Skyguide au 022/717'71'11) et **les aviser au minimum 15 minutes avant le début du feu d'artifice. Le préavis sera demandé à Skyguide par la police cantonale via le formulaire idoine.**
6. Lors du **déplacement** de l'embarcation, le responsable sera tenu de se conformer aux ordres donnés par la brigade du lac de la Gendarmerie vaudoise.
7. La marche des **bateaux en service régulier** ne doit pas être entravée (article 52 de l'ONI). L'organisateur devra tenir compte des couloirs de navigation et des horaires des bateaux en service réguliers afin que leur parcours ne soit pas perturbé par la manifestation. Toutes les mesures propres à assurer la sécurité des navigateurs et des tiers seront prises d'entente avec la brigade du lac compétente.
8. En cas de **mauvais temps** ou de forts vents, les tirs seront annulés (vent supérieur à **15 mètres/seconde = 54 km/h**).

9. Les tirs seront effectués par des **artificiers formés** et aptes à évaluer par leurs connaissances en la matière et leur expérience les risques d'un tir de feux d'artifice. Les éventuels **ratés** seront annoncés à la Police et confiés au Groupe des Spécialistes en Dépiégeage (GSD) de la Police cantonale vaudoise.

10. Les organisateurs sont tenus de se conformer à des dispositions plus rigoureuses prises par les autorités.

Conditions générales

Valables pour toutes les manifestations

- Une nouvelle autorisation est nécessaire en cas de renvoi de la manifestation.
- L'inobservation des conditions de délivrance de l'autorisation entraîne son annulation, sous réserve de suites pénales éventuelles.
- Une assurance RC couvrant ce type de manifestation devra être souscrite.
- L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation. Il prendra toutes les mesures de sûreté nécessaires en fonction des conditions atmosphériques, notamment le report et l'interruption de celle-ci. Il organisera un service d'ordre et de sécurité correspondant à son importance.

Conditions particulières

- Ne sont admises sur les plans d'eau que des embarcations conformes aux prescriptions, immatriculées et reconnues en parfait état.
- De nuit, les feux réglementaires doivent être utilisés.